

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 6/04/2021

Le six avril deux mille vingt et un à 17H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 29/03/2021

Étaient présents : *GARRIDO ROGER - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SUELVES SEBASTIEN - CARBO MICHELLE - SOL FREDERIC - BALESTE MARIE - ERRE DANIEL - LAMARQUE MARIE JOSEE - BERGER MYRIAM - CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - MAURAT CHRISTINE - ESPIRAC HELENE - LLOBET CHRISTOPHE - TROGNO MARIE - TEYSSEYRE THIERRY - PORTA ANNE MARIE - CASES MICHEL - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS*

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents :

LAMARQUE JOELLE qui avait donné procuration à Roger GARRIDO

GIRARD GUILLAUME qui avait donné procuration à Sébastien SUELVES

OMS BRUNO

MME Stéphanie BARBEDOR, Directrice Générale des Services a été désignée secrétaire

Le quorum étant atteint Mr le Maire a déclaré la séance ouverte à 17h35

Ordre du Jour :

- Approbation du Compte rendu
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2021
- Compte administratif du budget annexe des bâtiments commerciaux et compte de gestion du Trésorier – Budget M4 - exercice 2020
- Vote du Budget annexe bâtiments commerciaux exercice 2021
- Compte administratif du budget communal et compte de gestion du Trésorier – Budget M14 - exercice 2020
- Vote du Budget primitif communal M14 exercice 2021
- Modification du loyer de l'immeuble situé 1 avenue des Alberes
- Fixation d'un loyer l'immeuble situé 1 rue de la Sardane
- Adhésion à l'AURCA (Agence d'urbanisme Catalane)
- Programme Local de L'habitat (objectifs de référence établis pour 6 années) – Perpignan Méditerranée Métropole

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.

Pour la préparation des budgets communaux, il y a lieu de fixer les taux des impositions pour l'exercice 2021.

Pour mémoire, il est rappelé les taux appliqués lors de l'exercice précédent :

* Taxe d'habitation 13,50 %

* Taxe Foncière (bâti) 20,30 %

* Taxe Foncière (non bâti) 43,00 %

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale de se prononcer sur les taux à appliquer pour l'année en cours.

Il informe qu'en vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités , pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB

communal 2020 qui est de 20,30 % +Taux département 66 de 20.10 % soit pour la commune de St Féliu d'Avall = 40,40 %"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux au titre de l'exercice 2021

☛ **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 comme suit :

* **Taxe d'habitation** **13,50 %**

* **Taxe Foncière (bâti)** **40,40 %** (taux TFB communal 2020 qui est de 20,30 % +Taux département 66 de 20.10 %)

* **Taxe Foncière (non bâti)** **43,00 %**

Est annexé à la présente, l'état de notification des taux d'imposition de ces taxes qui est consultable dans le registre ouvert à cet effet.

2- BUDGET ANNEXE – BATIMENTS COMMERCIAUX -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2020.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2020 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

* RECETTES D'EXPLOITATION :	28.23 €
* DEPENSES D'EXPLOITATION :	0.23 €
* EXCEDENT DE L'EXERCICE :	28.00 €
* DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 2 954.01 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	<u>- 2 926.01 €</u>
* RECETTES D'INVESTISSEMENT :	0.00 €
* DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	2 001.62 €
* DEFICIT DE L'EXERCICE :	- 2001.62 €
* EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	125 017.36 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	123 015.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

☛ **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2020.

2- AFFECTATION DU RESULTAT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

2 Abstentions : CASES MICHEL ET STEPHANIE DE LA FUENTE

DECIDENT l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

* DEFICIT DE L'EXERCICE : - 2 926.01 €

* DEFICIT ANTERIEUR REPORTE : - 2954.01 €

* **DEFICIT DE CLOTURE :** **- 2926.01 €**

affecté de la façon suivante :

Recette Exploitation 002

- 2 926.01 €

3- BUDGET ANNEXE – BATIMENTS COMMERCIAUX - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la proposition de budget pour l'exercice 2021 « **BATIMENTS COMMERCIAUX** ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **ADOpte** le budget primitif comme suit :

- Dépenses et Recettes de la Section d'Exploitation s'équilibrant à la somme de :

2 926.01 €

- Dépenses et Recettes de la Section d'Investissement s'équilibrant à la somme de :

123 015.74 €

☛ **PRECISE** que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la comptabilité M4

4- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2020 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par Monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

* RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 2 536 450.39 €
* DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 821 096.27 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE : 715 354.12 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 159 423.03 €
* **EXCEDENT DE CLOTURE : 874 777.15 €**

* RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 194 572.63 €
* DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 736 533.75 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE : 458 038.88 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 336 641.68 €
* **EXCEDENT DE CLOTURE : 794 680.56 €**

DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES au 31.12.2020 : 43 994.99 €

RECETTES NOTIFIEES A ENCAISSER au 31.12.2020 : 0 €

→ **Soit un excédent de 750 685.57 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

☛ **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT :

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant l'excédent de fonctionnement de **874 777.15 €**, et un excédent d'investissement de 750 680.56 €

DECIDE d'affecter comme suit :

- ✓ au compte 002 R/F « excédent de fonctionnement reporté » : 714 117.73 €
- ✓ au compte R 1068 : 160 659.42€

5- BUDGET COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de budget pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice comme suit :

*Les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de : **2 955 146.73 €**

*Les dépenses et recettes de la section d'Investissement s'équilibrent à la somme de : **2 055 344.99 €**

☛ **PRECISE** que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 et voté par nature.

6- FIXATION DU LOYER DE L'IMMEUBLE SITUÉ 1 AVENUE DES ALBERES – 66170 ST FELIU D'AVALL

Monsieur le Maire explique que le loyer de l'immeuble situé au 1 avenue des Albères à St Feliu d'Avall est trop onéreux, et qu'il convient de délibérer sur un nouveau montant.

Il propose de fixer le loyer à 550 € par mois.

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Modifie le loyer de l'immeuble situé au 1 avenue des Albères à St Feliu d'Avall à 550 € par mois.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce loyer

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur

7- FIXATION D'UN LOYER L'IMMEUBLE SITUÉ 1 RUE DE LA SARDANE

Monsieur le Maire explique que le premier étage ainsi qu'un bout de jardin de l'immeuble situé au 1 rue de la Sardane à St Feliu d'Avall va être mis en location.

Il propose de fixer le loyer à 550 € par mois.

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Modifie le loyer de l'immeuble situé au 1 rue de la Sardane à St Feliu d'Avall à 550 € par mois.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce loyer

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur

8- ADHESION A L'AGENCE DE L'URBANISME CATALANE (AURCA) ET DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Informe les membres de l'Assemblée délibérante des missions de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Expose qu'il s'agit d'un centre interdisciplinaire de ressources, études de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'Etat en 2007. Elle a pour objet d'accompagner les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire, celle-ci a notamment pour missions de :

- Suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières ...

Précise que l'AURCA intervient pour les partenaires publics adhérents à l'association dans le cadre d'un programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Ce document est élaboré chaque année par l'AURCA et validé par ses membres. Il définit les besoins de connaissance et identifie les axes de travail intéressants, directement ou indirectement, l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun :

- Contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Préparer les projets de territoire intercommunaux et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie en contribuant notamment à la réalisation de documents sectoriels ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUI ;
- Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.

En effet, l'AURCA intervient à la demande des communes adhérentes sur les problèmes d'aménagement et d'urbanisme. La cotisation à l'association loi 1901 « AURCA » est d'1€ par habitant (un euro) pour les communes ou EPCI. Le montant est basé sur la population INSEE au 01/01 de l'année en question.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)
- **Décide** de ne pas procéder au vote à scrutin secret comme l'y autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales et,
- **Désigne** Monsieur Sébastien SUELVES en qualité de membre titulaire et Monsieur Roger GARRIDO en qualité de membre suppléant
- **Dit que** les dépenses relatives à cette adhésion sont inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur

9- Programme Local de L'habitat (objectifs de référence établis pour 6 années) – Perpignan Méditerranée Métropole

La séance est levée à 18h45